

Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE n° 2022-05/P

ARRETE

Portant
modification de la
réglementation des
coupures
d'éclairage public
sur le territoire de
la commune

ARRETE

Portant modification de la réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu les articles L.120-1, L.583-1, L.583-5, R.583-1 à R.583-7 du Code de l'Environnement,
Vu le Code Civil, le Code de la route,
VU le Code rural, le Code de la voirie routière,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2017-32 en date du 23 mai 2017 et visée au contrôle de légalité le 24 mai 2017 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-15 du 30 juin 2022 et visée au contrôle de légalité le 11 juillet 2022 relative à la modification des horaires d'extinction,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,
Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2017-05 du 30 mai 2017 est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 :

A compter du 12 juillet 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi qu'il suit :

- 1- du lundi au vendredi : de 0 heure à 5 heures ;
- 2- du samedi au dimanche : de 1 heure à 5 heures

ARTICLE 3 :

L'éclairage pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou d'évènements particuliers.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

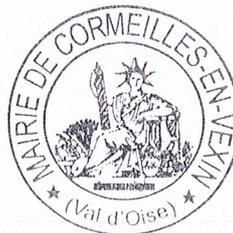
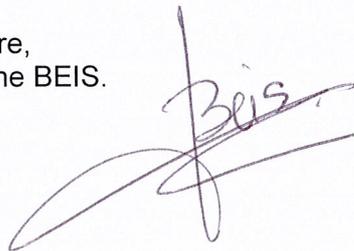
ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Direction des routes ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines (95) ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 12 juillet 2022.

La Maire,
Christine BEIS.



*Certifie exécution complète
tenue des formalités de
Publication et d'affichage
effectuées le 19/07/22
La Maire
Christine BEIS*